



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

**Objet : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LE JEUDI 11 DECEMBRE 2025 MANIFESTATION TEISSIERE**

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-2,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles, L411-1, L411-6, R411-25 à R411-28, R.411-8 et R.417-10, R.325-1 et R.325-12 à R.325-46.

**Vu** le Code pénal et, notamment, son article R.610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté n° 278-2022 du 28 septembre 2022 instaurant une interdiction de circulation des véhicules de plus de 7T5 sur la rue de Belledonne,

**Considérant** la demande de manifestation établie pour la CGT le 08/12/2025.

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation le jeudi 11 décembre 2025.

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## A R R E T E

**ARTICLE 1° -** La circulation des véhicules sera interdite le jeudi 11 décembre 2025 de 14h00 à 17h00, en fonction de la progression du cortège sur les axes suivants :

**Avenue Ambroise Croizat depuis l'entreprise Teisseire jusqu'à l'avenue de l'Abbaye puis avenue Joliot Curie jusqu'à la place de la Mairie.**

En fonction de l'avancée du cortège, les axes seront réouverts à la circulation des véhicules par les forces de l'ordre.

**Concernant la circulation des bus :**

Considérant le report du flux de circulation des véhicules sur les axes secondaires la circulation sera interdite sur la commune de Crolles durant la durée de la manifestation. La circulation sera maintenue depuis Bernin via la rue de l'Europe et le rond-point du Rafour pour pouvoir desservir le site de ST Micro.

**ARTICLE 2° -** La Police Municipale mettra en place 2 points fixes de restriction de la circulation sur les points suivants :

**Rond-Point de la Croix des Ayes et Croisement Avenue Joliot Curie/ rue du 8 mai 1945.**

**ARTICLE 3° -** Le parking situé en zone blanche devant la mairie sera interdit au stationnement des véhicules de 8h à 18h. Le parking souterrain de la Mairie sera accessible jusqu'à 13h jeudi 11 décembre 2025, puis de nouveau lorsque le cortège sera dissolu.

**ARTICLE 4° -** La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Crolles.

**ARTICLE 5° -** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6° -** Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Communaux, le Commandant du Centre de Secours de Crolles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



10 DEC. 2025

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.